



L'ACA SOUS TOUTES SES COUTURES:

GUIDE D'INTRODUCTION À L'APPROPRIATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE «L'ACTION COMMUNAUTAIRE : UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE À L'EXERCICE DE LA CITOYENNETÉ ET AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU QUÉBEC»

Conception et rédaction: Chloé Serradori.

Avec la collaboration des membres du comité Politique et Cadre de référence du RQ-ACA

(Denis McKinnon, Pierre Valois, Céline Métivier) et du coordonnateur du RQ-ACA Normand Gilbert.

1

Sommaire

- ✚ POURQUOI UNE TOURNÉE D'APPROPRIATION SUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME?
- ✚ DU COMITÉ AVISEUR AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (RQ-ACA): SON ÉVOLUTION EN LIEN AVEC LE CONTEXTE SOCIAL ACTUEL
- ✚ PETIT RAPPEL SUR LE CADRE DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE D'ACTION COMMUNAUTAIRE
- ✚ DESCRIPTION DU CADRE ET ENJEUX SELON LES DIFFÉRENTES PARTIES «UN CADRE DE RÉFÉRENCE : DEUX VISIONS ET INTERPRÉTATIONS»
- ✚ L'IMPORTANCE DE L'ACTION COLLECTIVE : LA PARTICIPATION, LA MOBILISATION, LA SOLIDARITÉ, LA RELÈVE
- ✚ CONCLUSION
- ✚ RÉFÉRENCES

2

POURQUOI UNE TOURNÉE D'APPROPRIATION SUR L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME ?

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) souhaite, avec cette tournée d'appropriation sur l'action communautaire autonome :

- ✦ SENSIBILISER TOUS LES GROUPES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME À L'EXISTENCE DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET À SON CADRE DE RÉFÉRENCE;
- ✦ PRÉSENTER ET ÉCHANGER SUR LE CONTENU DU CADRE DE RÉFÉRENCE ;
- ✦ INDIQUER SON UTILITÉ EN TERMES DE RECONNAISSANCE ET DE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL;
- ✦ VISER SON APPROPRIATION PAR LES GROUPES AFIN DE RENFORCER L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME AU SEIN MÊME DE LEUR ORGANISME.

3

DU COMITÉ AVISEUR AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACA SON ÉVOLUTION EN LIEN AVEC LE CONTEXTE SOCIAL (4 périodes)

1989/1997

- ✦ **1989 (30 octobre)** : Journée nationale de visibilité du mouvement communautaire sous le thème « *Nous reconnaissez-vous ?* » (référence à l'Halloween).
 - ✦ **Mars 1996** : Création du Comité aviseur provisoire du SACA composé de 18 secteurs.
 - ✦ 1^{ère} Rencontre nationale des **14 et 15 novembre 1996**.
 - ✦ **1997** : Mise en place du Comité aviseur de l'ACA avec 20 secteurs membres – définitions des rôles et mandats : rôle conseil auprès du SACA : avis concernant les orientations des programmes d'aide du SACA et l'adoption d'une politique d'ACA.
-
- ✦ **1991 (printemps)** : Adoption de la loi 120 : Réforme en santé, services
 - ✦ **1994** : Élection du Parti québécois – Il s'engage formellement en élaborant, entre autres, une politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.
 - ✦ **1995** : 27 avril : Mise sur pied du SACA. 11 octobre : Création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome par le gouvernement du Québec.
 - ✦ Changement d'un projet de politique d'action communautaire autonome en politique d'action communautaire.
 - ✦ Compression des programmes sociaux, mise à la retraite massive des infirmières, déficit zéro, diminution des effectifs de la fonction publique, etc.

4

DU COMITÉ AVISEUR AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACA SON ÉVOLUTION EN LIEN AVEC LE CONTEXTE SOCIAL

1998/2003

- ✚ 1998 : 2^e Rencontre nationale du 18 avril :
 - ✚ 1999 : Travaux sur les différentes propositions de politique.
 - ✚ 2000 : Présentation de mémoire à la Consultation Larose.
 - ✚ 2001. 3^e Rencontre nationale des 29 et 30 mai : adoption aux deux tiers d'un appui favorable conditionnel au projet de politique
-
- ✚ 2000 : Adoption de la *Loi sur l'équilibre budgétaire*
 - ✚ 2000 : (avril) : Dépôt d'une première « Proposition de politique – Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec ».
 - ✚ 4 juillet 2001 : Adoption de la Politique gouvernementale « *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* », par le conseil des ministres et dévoilement le 5 septembre 2001.
 - ✚ 13 Décembre 2002 : *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*
 - ✚ 2003 : Élection d'un gouvernement libéral majoritaire et poursuite de ce qui avait été commencé par les gouvernements précédents : réingénierie – Régionalisation – localisation – désengagement de l'État – privatisation – etc.

5

DU COMITÉ AVISEUR AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACA SON ÉVOLUTION EN LIEN AVEC LE CONTEXTE SOCIAL

2004/2006

- ✚ Travaux après l'adoption de la politique : Consultations et avis sur le Plan d'action - les balises de financement – l'ACA versus AC – le *Cadre de référence* – les rôles et mandat du Comité adviseur – participation aux travaux concernant la mise en œuvre de la politique – programmes du SACA : Défense collective des droits/sans port d'attache/multisectoriels – etc. Avis sur les barèmes plancher.
 - ✚ 2006 : 1^{er} Congrès d'orientation (4^e Rencontre nationale) Célébration du 10^e anniversaire du Comité adviseur (« *Dix ans de luttes pour la reconnaissance* »).
 - ✚ Actualisation des politiques internes et des règlements généraux. Travail sur les ententes administratives. Travail et consultation sur le numéro de bienfaisance et la réforme du droit associatif.
-
- ✚ 17 août 2004 : Lancement par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Claude Béchard) du *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* et du *Cadre de référence en matière d'action communautaire*, le même jour.
 - ✚ Consultation sur la mise en œuvre de la PRAC. transfert des groupes avec un seul ministère vis-à-vis.
 - ✚ 1^{er} novembre 2006 : Le SACA devient le SACAIS (Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales) .
 - ✚ 2003/2006 : Poursuite de la Réingénierie de l'État – réorganisation complète des services de santé et des services sociaux – *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* et ses Règlements – Réforme de l'aide juridique – Reconfiguration de la représentation syndicale – Privatisation des services – Retour à l'utilisation de la bienfaisance et de la charité – Utilisation de fondations pour la gestion de programmes. Partenariats publics/privés/communautaires.

6

DU COMITÉ AVISEUR AU RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACA SON ÉVOLUTION EN LIEN AVEC LE CONTEXTE SOCIAL

2007/2009

- ✚ 2007 : Le Comité adviseur de l'action communautaire autonome devient le **Réseau québécois de l'action communautaire autonome**.
 - ✚ 2008 : Priorités mises sur le projet de *Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire* et l'élaboration d'un cadre juridique des associations communautaires.
 - ✚ Rapport de Deena White sur l'évaluation de la mise en œuvre de la politique
 - ✚ Consultation sur le fonctionnement du RQ-ACA en 2009.
-
- ✚ 26 mars 2007 : Gouvernement libéral minoritaire.
 - ✚ 8 décembre 2008 : Gouvernement libéral majoritaire.
 - ✚ 18 mars 2008 : *Pacte pour l'emploi*.
 - ✚ Mars 2008 : Rapport de Deena White (1)
 - ✚ Problématiques liées à la reddition de compte (8 critères pour l'ACA et 11 pour la DCD).
 - ✚ Omniprésence de la Fondation Chagnon en financement de certains secteurs.
 - ✚ Distanciation par rapport à l'application des critères du cadre de référence, en particulier au niveau des organismes en santé et services sociaux.

(1) La gouvernance intersectorielle à l'épreuve - Évaluation de la mise en œuvre et des premières retombées de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire/ Deena White et l'Équipe d'évaluation de la Politique, Centre de recherche sur les politiques et le développement social (CPDS), Université de Montréal. Mars 2008.

PETIT RAPPEL SUR LE CADRE DE RÉFÉRENCE :

- ✚ Le Comité adviseur de l'époque l'a réclamé durant 3 ans. Il a négocié de nombreux éléments.
- ✚ Le cadre de référence permet d'actualiser le *Plan d'action en matière d'action communautaire*. L'un ne va pas sans l'autre.
- ✚ Le Cadre de référence est un guide d'interprétation qui permet l'élaboration, la mise en place et la gestion des programmes des différents ministères, particulièrement ceux qui sont dédiés à la mission globale.

Ce cadre a fait l'objet de plus de négociations que lors de l'élaboration de la politique. Plusieurs avis ont été fournis pour alimenter les fonctionnaires du SACA et les ministres des différents gouvernements (Léger - Boisclair - Béchard - Courchesnes - Hamad).

TOUTEFOIS :

- ✚ Il n'est pas appliqué systématiquement dans tous les ministères et structures gouvernementales.
- ✚ Certains organismes du mouvement d'action communautaire autonome ne connaissent pas son existence ou son contenu.
- ✚ Le contexte actuel des partenariats publics privés communautaires philanthropiques ne facilite pas son application.
- ✚ Le financement, bien qu'il ait évolué, ne permet pas aux organismes et regroupements de répondre à tous leurs besoins.

9

CONTENU DU CADRE DE RÉFÉRENCE :

le cadre de référence est composé de 3 parties distinctes qui ont chacune une table des matières

Il comprend trois parties :

- ✚ **La première** définit les relations entre les instances gouvernementales et les organismes communautaires.
- ✚ **La deuxième** porte sur une série d'éléments liés à l'attribution du soutien financier.
- ✚ **La troisième** porte sur l'interprétation des critères de définition.

C'est un outil appelé à évoluer si les instances gouvernementales demandent des clarifications et après l'évaluation de la mise en œuvre de la politique.

10

LA PREMIÈRE PARTIE :

- ✚ Reprend les 6 principes directeurs de la politique gouvernementale guidant les relations entre les instances gouvernementales et les organismes communautaires.
- ✚ Définit l'application de ces principes directeurs.

Elle précise que la reconnaissance de l'action communautaire ne doit pas être uniquement basée sur le financement.

11

SON UTILITÉ POUR LES GROUPE D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME :

Cette partie permet de comprendre à la fois :

- ✚ Le fonctionnement du *Cadre* car c'est à partir de ces principes que les autres parties seront développées
- ✚ Les **possibilités** d'application de ces principes par le gouvernement et les organismes gouvernementaux.
- ✚ La mise en place de diverses formes de relation entre l'État et les organismes communautaires et de trois modes de financement.
- ✚ L'interpellation de la société civile pour faire la promotion de l'action communautaire.
- ✚ Le fait que ces principes s'adressent aux milieux communautaires en général mais que le soutien financier en appui à la mission globale s'adresse prioritairement aux organismes d'ACA

12

Premier principe : De la transparence et du respect mutuel

- ✦ Il définit la base de la communication.
- ✦ L'organisme choisit sa représentation
- ✦ L'organisme peut obtenir des renseignements sur les motifs de refus du soutien financier
- ✦ Il s'applique à la fois à l'appareil gouvernemental et aux milieux communautaires.
 - ⊕ *La transparence ne s'applique pas seulement qu'à la reddition de comptes*
 - ⊕ *Il implique une bonne circulation de l'information*
- ✦ Ce principe reconnaît des compétences et des responsabilités propres aux organismes et à l'appareil gouvernemental :
 - ⊕ *Le respect de l'autonomie et des instances de représentation pour l'appareil gouvernemental.*
 - *Le respect des contraintes de l'appareil gouvernemental par les organismes.*

Quelques pistes...

- ✦ Être consulté en cas d'évaluation ou de modification de ce principe
- ✦ Définir le type de communication souhaitée
- ✦ Défendre et protéger le droit à la confidentialité
- ✦ Définir sa propre représentation
- ✦ Exiger que les délais de consultation soit respecter

13

Second principe : Des relations diversifiées

Ces relations sont associées à la nature du soutien financier, 3 modes de soutien :

la mission globale
l'entente de service
les projets ponctuels

- ✦ Selon le respect de la volonté de l'organisme
- ✦ Le respect de l'autonomie et du caractère alternatif de l'action des organismes
- ✦ Le rattachement des organismes de DCD au SACAIS
- ✦ Lien contractuel se fait sur une base libre et volontaire
- ✦ L'entente de service ne nie pas la possibilité d'un financement de base en appui à la mission
- ✦ Avoir accès aux projets ponctuels
- ⊕ Le gouvernement souhaite plusieurs formes de relation avec le milieu communautaire
- ⊕ Le financement à la mission globale est **un lien particulier avec les OCA** permet une distance entre la réalisation de la mission de l'organisme et les orientations de l'État.
Ce n'est pas une relation de subordination.
- ⊕ Rattachement à un ministère vis-à-vis sans perte d'acquis
- ⊕ L'entente service est un lien contractuel qui comprend ses propres mécanismes de reddition de comptes
- ⊕ Le soutien de projets se fait sur une base précise et ponctuelle

Quelques pistes...

- ✦ Respect des organismes quant au mode de relation avec l'État
- ✦ Faire des liens avec les lois et projets de loi (ex réorganisation des services)
- ✦ Réaffirmer notre volonté des responsabilités de l'État et de notre autonomie
- ✦ Exiger un financement à la mission globale et sa consolidation avec maintien des acquis
- ✦ Exiger que les délais de consultation soit respecter

14

Troisième principe : De la participation aux grands débats publics

- ✦ Ce principe reconnaît l'expertise du mouvement communautaire et sa participation sur un pied d'égalité avec d'autres secteurs. (milieux d'affaires, instances syndicales, groupes d'intérêts, etc.).
- ✦ Consultation, aux moments opportuns, sur de grands enjeux et de sujet d'intérêt qui concernent le gouvernement et toutes les citoyennes et tous les citoyens.
- ✦ Possibilité de soutien financier à cette participation.
- ✦ Le SACAIS est responsable de l'application de ce principe lorsque les enjeux en cause touchent plusieurs ministères ou organismes gouvernementaux ou se rapportent à plusieurs champs de l'activité communautaire.

Quelques pistes...

- ✦ Définir la notion de moment opportuns
- ✦ Insister sur un réel mode de consultation, notre expertise et nos modes de consultation
- ✦ La participation nécessite des ressources financières et humaines supplémentaires (outils de vulgarisations pratiques d'ÉPA)
- ✦ Interpeller le SACAIS si ces principes ne sont pas respectés

15

Quatrième principe : Des instances et des lieux de consultation

- ✦ Les organismes communautaires sont invités à participer à la définition des paramètres de la relation d'échange et du conflit d'intérêts
- ✦ Application du principe de participation.
- ✦ Maintien et ouvertures des instances déjà existantes
- ✦ Inscription dans le plan d'action ministériel des moyens visés pour concrétiser l'application de ce principe
- ✦ Les ministères et les organismes gouvernementaux dont l'administration est régionalisée doivent viser à disposer de mécanismes de consultation ou de concertation à ces paliers de leur administration.

Quelques pistes...

- ✦ Exiger l'admissibilité universelle des instances et lieux de consultation
- ✦ Exiger l'admissibilité à la consultation aux paliers régional et local

16

Cinquième principe : Du partenariat et de la collaboration

- ✚ S'assurer que le déséquilibre dans la participation financière de chacun des partenaires ne se traduise pas dans un rapport d'inégalité entre les parties.
- ✚ Ce principe définit l'exercice du partenariat et de la collaboration ainsi que ses conditions
- ✚ Le partenariat et la collaboration se font sur une base libre et volontaire et pour des projets précis

Quelques pistes...

- ✚ Voir la pertinence d'alimenter le SACAIS sur ce sujet

17

Sixième principe : De la promotion de l'action communautaire

- ✚ Ce dernier principe consacre le fait que le gouvernement dit qu'il ne peut à lui tout seul fournir tout l'appui demandé par les organismes communautaires.
- ✚ L'ensemble de la société est sollicitée dont les bailleurs de fonds publics et privés et l'action bénévole. (développement et financement inclus).
- ✚ **Le SACAIS a le mandat gouvernemental de promouvoir l'action communautaire auprès de l'appareil gouvernemental et du public.**
- ✚ La description de son rôle en matière d'action bénévole est beaucoup plus concrète et précise. Son rôle est appelé à se développer.

Quelques pistes...

- ✚ Insister sur le rôle et la responsabilité de l'État dans la réalisation des droits
- ✚ Faire la promotion de l'ACA et de ses réalisations

18

LA DEUXIÈME PARTIE :

La deuxième partie est importante car elle porte sur les balises d'interprétation des pratiques administratives employées par l'appareil gouvernemental pour attribuer le soutien financier.

Cette deuxième partie permet, notamment, de :

- ✦ Comprendre le champ d'application de la politique et ses exclusions. (environ 8 000 organismes d'action communautaire incluant **4000 organismes d'action communautaire autonome** sur 50 000 organismes à but non lucratif au Québec).
- ✦ Cerner **la différence entre l'action communautaire (AC) et l'action communautaire autonome**.
- ✦ Connaître les principes qui influencent l'appareil gouvernemental pour l'attribution du soutien financier.
- ✦ Connaître les responsabilités et modalités qui soutiennent l'élaboration ou la révision des programmes de soutien financier.

19

Les critères section 1

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT À TOUS LES ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE

- ✦ Ces critères sont basés sur la réalité terrain des organismes communautaires. Ils respectent l'autonomie et le mode de fonctionnement des organismes
- ✦ **Il est important de lire l'annexe en fin de partie qui précise que :**
 - ✦ Les activités des organismes d'action communautaire sont axées principalement sur les services offerts aux personnes.
 - ✦ Leur intervention ne vise pas en priorité la promotion d'un projet de société misant sur la transformation sociale.
 - ✦ Il arrive aussi que ces organismes soient en complémentarité avec les services offerts par l'État.

- ✦ Être un organisme à but non lucratif;
- ✦ Être enraciné dans la communauté;
- ✦ Entretenir une vie associative et démocratique;
- ✦ Être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

- ✦ Première obligation pour l'attribution du financement

20

Les critères section 1

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

- ✚ Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- ✚ Poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
- ✚ Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
- ✚ Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

- ✚ Ces critères préservent la spécificité de l'action communautaire autonome, en particulier la transformation sociale et les pratiques citoyennes.
- ✚ L'annexe située en fin de la partie indique : Les organismes d'action communautaire autonome s'associent au mouvement de l'action communautaire autonome
- ✚ Ces 4 critères s'ajoutent au précédents dans le cas des organismes qui ne définissent d'action communautaire autonome

Quelques pistes...

- ✚ Maintenir les 4 critères de l'ACA
- ✚ S'équiper pour pouvoir indiquer des réalisations concrètes pour ces 4 critères.
- ✚ Lire la troisième partie du cadre qui donne des exemples concrets

21

Les organismes exclus

- ✚ Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers (personnel ou « corporatistes ») de leurs membres;
- ✚ Les organismes à but non lucratif créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique.

La politique exclut expressément de son champ d'application :

- ✚ Les ordres professionnels.
- ✚ Les organisations politiques.
- ✚ Les organisations syndicales.
- ✚ Les associations à caractère religieux.
- ✚ Les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds.

Quelques pistes...

- ✚ Maintenir ces exclusions

22

LA CLASSIFICATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES SECTION 2

- ✚ La première utilité de la classification est dans l'attribution du soutien en appui à la mission globale.
- ✚ La classification doit être large et inclusive pour prendre en compte la diversité des organismes d'ACA
- ⊕ Peut s'appliquer à l'ensemble des organismes communautaires et être utile pour l'application des trois modes de soutien financier.
- ⊕ Permet l'équité entre les ministères dans le traitement du soutien financier
- ⊕ Les ministères et les organismes gouvernementaux peuvent établir d'autres sous-catégories que celles proposées dans le cadre

Quelques
pistes...

- ✚ Article important pour la négociation du financement et l'établissement d'un cadre financier

23

Organismes de base et de soutien Social section 2

ORGANISMES DE BASE ET DE SOUTIEN SOCIAL

Parmi les organismes de soutien social :

- ✚ Les organismes d'accueil, d'écoute, d'éducation et d'orientation
- ✚ Les organismes de défense collective des droits
- ✚ Les organismes d'aide, d'entraide ou de dépannage
- ✚ Les organismes de soutien aux milieux de vie
- ✚ Les organismes d'intervention particulière
 - ✚ Maisons d'hébergement
 - ✚ OCA intervenant auprès de personnes vivant des situations problématiques aiguës

- ✚ La classification se fait sur la base des activités qui prédominent dans l'organisme.
- ✚ Première énumération des 4 catégories d'activité associées à la défense des droits :
 - ✚ des activités d'éducation populaire autonome ;
 - ✚ des activités de représentation. ;
 - ✚ des activités liées à l'action politique non partisane ;
 - ✚ des activités liées à la mobilisation sociale.

Les organismes de base interviennent directement auprès de la population : deux grands groupes, soit :

- ⊕ Les organismes de soutien social qui interviennent directement auprès de la population.
- ⊕ Les organismes d'intervention particulière auprès de personnes vivant des situations de crise.

Quelques
pistes...

- ✚ Maintenir la catégorie particulière et le traitement particulier pour les organismes de base et les regroupements en défense collective des droits

24

Les regroupements section 2

- ✦ Les regroupements sont représentatif de leur base et sont différents les un des autres par leur taille, leur territoire d'intervention, l'étendue de leurs activités et la nature des problèmes qu'ils cherchent à résoudre
- ✦ Ils sont composés de membres collectifs et non de personnes physiques. Certains réunissent les deux catégories. C'est en considérant leurs membres qui sont des personnes morales qu'ils sont reconnus comme des regroupements.
- ✦ Les organismes de base et les regroupements en défense des droits sont dans une catégorie particulière et reçoivent un traitement particulier :
 - ✦ Le rattachement au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.
 - ✦ Le soutien en appui à la mission globale venant du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, essentiellement recentré sur ce secteur.

25

LA TRANSPARENCE DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE section 3

- ✦ Définition de l'application des 11 paramètres de la politique qui influencent la prise de décision Gouvernementale en matière de soutien financier :
 - ✦ **5 paramètres généraux** : ils s'appliquent à la planification globale du soutien financier.
 - ✦ **6 paramètres opérationnels** : ils s'appliquent dans le traitement au cas par cas des demandes d'appui financier.

LES PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

- ✦ **La responsabilité du gouvernement au regard des services publics.**
- ✦ **Le respect de la capacité financière de l'État.**
- ✦ **Le respect des priorités nationales en matière de développement social.**
- ✦ **L'équité entre les régions, en tenant compte des particularités régionales et sous-régionales.**
- ✦ **L'équilibre entre les objectifs de consolidation des organismes communautaires existants et la marge de manœuvre nécessaire au développement de nouveaux organismes communautaires en réponse à de nouveaux besoins.**

26

Paramètre général 1 :

La responsabilité du gouvernement au regard des services publics

- ✦ La différenciation entre les l'offre de services publics appartenant à l'État et les services offerts par les organismes communautaires.
- ✦ L'accent sur le caractère universel des services publics et le devoir de leur consacrer la priorité.
- ✦ Le gouvernement a l'obligation de maintenir une offre de services publics qui lui est propre.

Quelques pistes...

- ✦ Utiliser plus souvent le premier paramètre pour promouvoir le maintien des services publics
- ✦ Continuer à vérifier les 2 mesures de transparence et demander les modifications nécessaires sur *l'État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire* et le *Portrait annuel des organismes communautaires soutenus par le gouvernement du Québec*.

Paramètre général 2: Le respect de la capacité financière de l'État

- ✦ Le gouvernement s'engage à participer et non pas à assumer l'ensemble des besoins financiers des organismes communautaires
- ✦ Les programmes sont assujettis aux mêmes règles que les autres programmes gouvernementaux et sont susceptibles d'être révisés périodiquement en raison des capacités financières et des priorités de l'État.

27

Paramètre général 3 :

Le respect des priorités nationales en matière de développement social

- ✦ La responsabilité de respecter les priorités nationales en matière de développement social incombe aux ministères et organismes gouvernementaux; il revient à ces derniers de concrétiser l'application de ce paramètre dans les modes de soutien financier et de l'associer aux orientations régionales ou locales.

Quelques pistes...

- ✦ Faire des liens avec les priorités nationales et les orientations en développement social

Paramètre général 4 :

L'équité entre les régions

- ✦ D'une région à l'autre les besoins financiers d'un organisme peuvent varier, même lorsqu'ils ont des missions, des participant-es, et activités comparables
- ✦ Éliminer le plus possible les disparités régionales et adapter les réponses gouvernementales aux caractéristiques de la région et de la sous-région.

Quelques pistes...

- ✦ Demander du financement neuf pour les besoins émergents.
- ✦ Éviter la concurrence et le nivellement vers le bas.

28

Paramètre général 5 : L'équilibre entre les objectifs de consolidation des OC existants

- ✚ Le mouvement communautaire est vivant et en constante adaptation. La politique lui reconnaît la capacité à déterminer les besoins en émergence et à offrir de nouvelles réponses à des situations problématiques non résolues par l'offre de services publics
- ✚ L'objectif de consolidation est prédominant sur l'objectif de développement

Quelques pistes...

- ✚ Exiger à la fois la consolidation des organismes et des fonds et de l'argent neuf pour le développement de nouveaux organismes.

29

6 Paramètres opérationnels 1/6 : L'équité entre les OC (taille, achalandage activités...)

- ✚ Liens à faire avec le paramètre sur l'équité entre les régions.
- ✚ Importance de la négociation collective du cadre de soutien financier susceptible d'être appliqué à des organismes qui ont un intérêt commun
- ✚ S'appliquent à des éléments d'analyse de nature qualitative et de nature plus concrète ou quantitative.
- ✚ Nécessité de l'adoption d'une classification des organismes et de cadre de soutien.
- ✚ Le traitement se fait sur des éléments qui sont propres à leur mission et leurs activités

Quelques pistes...

- ✚ Demander du financement neuf pour les besoins émergents.
- ✚ Éviter la concurrence et le nivellement vers le bas.

30

Paramètre opérationnel 2/6 :

Le respect de l'autonomie et des caractéristiques de l'ACA

- ✚ Le respect de l'autonomie est un enjeu majeur. Le gouvernement s'est engagé dans la politique à : « Assurer le respect de l'autonomie des organismes communautaires à déterminer leur mission, leurs orientations, leurs modes et leurs approches d'intervention ainsi que leurs modes de gestion ».
- ✚ Importance de faire le lien avec le paramètre sur la responsabilité de l'État.
- ✚ Distance critique entre les services publics et les services offerts par un organisme communautaire.
- ✚ Le respect de l'autonomie doit se refléter dans l'application des trois modes de soutien financier ainsi que dans les relations que le gouvernement entretient avec les milieux communautaires.
- ✚ Respect des caractéristiques de l'ACA.
- ✚ Le respect de l'autonomie se traduit également dans les pratiques administratives relatives à la reddition de comptes.

Quelques pistes...

- ✚ Réaffirmer ce principe dans toutes négociations.

31

Paramètre opérationnel 3 / 6 :

Les stratégies mises en place par le OC pour atteindre leurs objectifs...

- ✚ Prise en compte de la créativité de l'organisme. L'objectif de consolidation est prédominant sur l'objectif de développement.
- ✚ Rapport équilibré entre l'action envisagée par un organisme et les moyens jugés nécessaires pour la réaliser.

Paramètre opérationnel 4/6 :

Le respect des exigences d'une saine gestion

- ✚ Deux moyens : la reddition de compte et l'autoévaluation.
- ✚ L'État doit être en mesure de prouver que les fonds publics sont utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été attribués.

Paramètre opérationnel 5/6 :

L'enracinement de l'organisme dans sa communauté

- ✚ La réponse de la communauté constitue une indication fiable de la pertinence de soutenir l'organisme. L'État doit être en mesure de prouver que les fonds publics sont utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été attribués.
- ✚ Lien avec un des 4 critères de l'action communautaire.

Paramètre opérationnel 6 / 6 :

La considération des autres sources de financement

- ✚ Reconnaissance de la difficulté qu'ont certains organismes pour trouver d'autres sources de financement.
- ✚ Lien avec le paramètre sur le respect de la capacité de payer. L'organisme doit démontrer qu'il fait certains efforts pour diversifier ses sources de soutien en dehors des fonds publics.

32

Les modes de soutien financier section 4

LE MODE DE SOUTIEN POUR DES PROJETS PONCTUELS OU POUR LES ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

- ✦ Le projet ponctuel doit être différent des activités régulières.
- ✦ Plus grande souplesse dans l'attribution du soutien financier.
- ✦ Accès à tous les organismes si le projet correspond aux objectifs et aux modalités du programme visés.
- ✦ Ouvert à tout ministère ou tout organisme gouvernemental dans son champ d'action

LE SOUTIEN EN APPUI À LA MISSION GLOBALE ET SOUTIEN PLURIANNUEL

- ✦ Accès prioritaire pour les organismes d'ACA.
- ✦ Le financement pluriannuel est conditionnel au respect des engagements inscrits au protocole, à une reddition de comptes satisfaisante et à la capacité financière de l'État.
- ✦ Les ministères et les organismes gouvernementaux accordent leur soutien en appui à la mission sur une base triennale ou pluriannuelle, c'est-à-dire pour une durée minimale de trois ans

Quelques pistes...

- ✦ Réaffirmer cet engagement de la politique en cas de négociations.
- ✦ Connaître les conditions d'engagement que l'on signe dans le protocole.

33

LES COÛTS ADMISSIBLES et SEUIL PLANCHER section 4

Ce que comprennent les coûts admissibles :

- ✦ Les frais généraux : local, matériel de bureau, infrastructure technologique, etc.
- ✦ Les frais salariaux associés à la base de fonctionnement et aux services alternatifs de l'organisme.
- ✦ Les frais rattachés aux volets de la mission sociale des organismes d'ACA que sont l'éducation à l'exercice des droits et la défense collective des droits, la vie associative et les activités de concertation et de représentation...
- ✦ Les coûts jugés admissibles dans le soutien en appui à la mission globale correspondent aux postes budgétaires considérés comme étant acceptables ou recevables quand il est question d'appui à la mission globale d'un organisme d'ACA

Quelques pistes...

- ✦ Établir des postes budgétaires correspondant aux besoins réels de financement des organismes d'ACA. (Ex : exiger systématiquement un montant financier pour l'accessibilité universelle de l'organisme et de ses activités).
- ✦ Connaître parfaitement les variables et réclamer leur application dans l'optique de rehaussement du financement à la mission globale.

34

LE SEUIL PLANCHER section 4

- ✦ **Définition du seuil plancher** : Soutien suffisant pour favoriser la continuité dans la réalisation des activités qui découlent de la mission globale d'un organisme d'action communautaire, incluant les activités liées à sa vie associative et à la vie démocratique.
- ✦ La politique indique que le montant forfaitaire accordé à l'organisme contribue à « *couvrir un seuil plancher qui constitue une participation significative aux coûts admissibles* ».

Quelques pistes...

- ✦ Appliquer les seuils plancher, tels qu'arrêtés par le RQ-ACA en 2004 et indexés chaque année.
- ✦ Travailler un cadre de financement collectif.
- ✦ Ajouter l'indexation au coût de la vie.
- ✦ Tenir compte de la typologie des organismes (voir article 2, section 2).
- ✦ Tenir compte des phases de croissance : premier financement, consolidation, développement.

35

Autres sources de soutien, les surplus section 4

Les contributions au soutien peuvent emprunter diverses formes :

- ✦ cotisations des membres,
- ✦ campagne de souscription,
- ✦ appui des secteurs privé ou public (accès à des biens ou à des services ou prêts de locaux),
- ✦ participation ou engagement bénévole, etc.

- ✦ Le gouvernement s'attend à ce que les organismes continuent de rechercher, selon leurs capacités et dans la mesure du possible, un appui financier en dehors des fonds publics

Quelques pistes...

- ✦ Certains organismes ne peuvent avoir de numéro de bienfaisance et portent des causes qui sont moins populaires que d'autres.
- ✦ L'apport des autres sources de financement ne doit pas réduire le financement public.

LE SURPLUS ACCEPTABLE

- ✦ Un surplus supérieur 50% des revenus annuels peut engendrer une coupure de la subvention.
- ✦ Un surplus correspondant à six mois d'activité peut être accepté

Quelques pistes...

- ✦ Respecter les surplus autorisés par les ministères et organismes gouvernementaux.

36

LES VARIABLES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LA PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

(Un outil dans la démarche d'équité)

Les variables susceptibles de moduler le soutien en appui à la mission globale des organismes de soutien social - En lien avec la typologie des organismes

- ✦ La participation aux frais salariaux : personnel rémunéré – besoin de ressources formées.
- ✦ Les infrastructures matérielles et d'intervention : besoin de local – accessibilité – déplacement pour exercer les activités – frais additionnels liés aux incapacités – matériel divers nécessaire.
- ✦ L'intervention de l'organisme : auprès d'individus, de groupes de personnes, d'autres organismes, son rayonnement
- ✦ La taille de l'organisme, le territoire
- Un certain nombre de variables peuvent être prises en considération quand vient le temps d'évaluer la participation au soutien en appui à la mission globale des organismes d'une même catégorie.
- Elles influencent la participation financière gouvernementale aux différentes catégories de coûts admissibles

Quelques pistes...

- ✦ Exiger l'application des variables dans un optique de rehaussement
- ✦ Faire des liens avec les grilles des besoins de soutien financier du SACAIS
- ✦ Les variables susceptibles de moduler le soutien à la mission globale des maisons d'hébergement du mouvement d'action communautaire autonome.
 - ✦ Les frais salariaux et les frais généraux : 24h par jour, 7 jours/semaine – personnel formé.
 - ✦ Les besoins particuliers : infrastructure plus lourde – frais additionnels liés aux incapacités.
 - ✦ Besoin en immobilisation : matériel et habitation.

37

LES VARIABLES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LA PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

(Un outil dans la démarche d'équité)

Les variables susceptibles de moduler le soutien en appui à la mission globale des organismes de services ou d'intervention directe auprès de personnes vivant des situations problématiques aigües

- ✦ Les frais salariaux et les frais généraux : 24h par jour, 7 jours/semaine – personnel formé.
- ✦ Les besoins particuliers : infrastructure plus lourde – frais additionnels liés aux incapacités.
- ✦ Besoin en immobilisation : matériel et habitation.

Les variables susceptibles de moduler le soutien financier en appui à la mission globale des regroupements

- ✦ Les frais généraux et les frais liés à la vie démocratique : nombre d'organismes membres – types d'organismes membres (organismes de base ou regroupements).
- ✦ Le territoire : local, régional, en tenant compte de la superficie et de la population, national.

38

Ministère responsable et entente administrative section 4

LE MINISTÈRE OU L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL RESPONSABLE DE
L'ATTRIBUTION DU SOUTIEN

- ✦ **Le palier qui attribue le soutien en appui à la mission globale des regroupements**
- ⦿ Le cadre indique qu'il serait approprié que les regroupements nationaux reçoivent leur soutien du palier national et que les regroupements régionaux ou locaux soient soutenus en fonction du niveau de décentralisation des activités du ministère.
- ✦ Les mécanismes de reconnaissance sont laissés à l'initiative des ministères et organismes (Ex : accréditation)

Quelques pistes...

- ✦ Réaffirmer le maintien du Fonds d'aide à l'ACA au niveau national pour les groupes et regroupements en défense collective des droits ainsi que le PSOC pour les regroupement et organismes nationaux dont la mission majeure est en santé, services sociaux.
- ✦ Avoir plus de précisions sur les projets recevables au Fonds québécois aux initiatives sociales.

39

Ministère responsable et entente administrative section 4

L'ENTENTE ADMINISTRATIVE

- ✦ **L'entente administrative dans le contexte du soutien financier en appui à la mission globale : le type de document dans lequel elle devrait être inscrite.**
- ✦ L'entente administrative peut prendre diverses formes ou avoir diverses appellations : lettre d'annonce, protocole d'entente, convention.
- ✦ Les ententes administratives doivent prévoir un soutien financier pour une durée minimale de trois ans
- ✦ Les ministères et les organismes gouvernementaux doivent consigner dans une entente écrite les principaux éléments sur lesquels se fonde la relation financière avec l'organisme communautaire soutenu.
- ✦ Elle indique les engagements réciproques de l'organisme et du ministère ou de l'organisme gouvernemental bailleur de fonds.
- ⦿ Elle lie formellement les deux parties sur le plan administratif et présente l'avantage d'inscrire la relation financière dans une approche de responsabilité commune.

Quelques pistes...

- ✦ Lire le contenu des ententes administratives, ainsi que toutes les lettres s'y rapportant
- ✦ Négocier tout nouveau point ou toute révision de l'entente administrative.
- ✦ Signer et renvoyer l'entente administrative dans les délais et le plus rapidement possible.
- ✦ Lire le contenu des programmes pour connaître les règles et les conditions de reconduction de l'entente.

40

Le protocole d'entente ou la convention pluriannuelle.

- ✦ **Le protocole d'entente ou de la convention pluriannuelle contient généralement :**
 - ✦ Les clauses portant sur l'objet de l'entente.
 - ✦ Les obligations de l'organisme : La reddition de comptes - La réalisation d'activités liées à la mission – Le respect des lois au Québec – La communication des changements significatifs à sa mission.
 - ✦ Les obligations du bailleur de fonds : Le montant accordé – Les modalités de paiement – La stipulation des exigences en matière de reddition de comptes.
 - ✦ La durée de l'entente.
 - ✦ Les situations pouvant mener à la cessation des droits et des obligations, à la vérification, aux redevances au gouvernement du Québec ou à la résiliation de l'entente.
 - ✦ Les recours en lien avec le point précédent.
 - ✦ Le contexte (la capacité financière de l'État.)
 - ✦ Les conditions ou les modalités de reconduction du soutien financier annuel.

- ⇒ Le protocole d'entente ou la convention pluriannuelle est un document qui contient l'ensemble des éléments qui lient les 2 parties et il est signé par les deux parties

Quelques pistes...

- ✦ Exiger un espace indiquant les besoins réels de financement

41

L'entente administrative pluriannuelle : La reconduction annuelle durant l'entente.

Les modalités portent sur :

- ✦ Continuer à satisfaire aux conditions d'admissibilité du programme visé.
- ✦ Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes et stipulés à l'entente.
- ✦ Tenir compte des disponibilités financières de l'État

- ✦ les modalités administratives de reconduction annuelle du soutien financier doivent être indiquées.
- ✦ L'organisme ne devrait pas être tenu, pour la durée de l'entente, de déposer une demande annuelle de soutien financier.

Quelques pistes...

- ✦ Toujours indiquer dans l'envoi de reconduction le rehaussement du financement nécessaire pour accomplir les activités.

42

Les modalités de reconduction des ententes administratives.

- ✦ Répondre aux conditions :
 - ✦ Présentation d'une nouvelle demande dans les délais requis.
 - ✦ Satisfaction des conditions d'admissibilité au programme.
 - ✦ Correspondance aux critères de l'ACA ou offre de services alternatifs.
 - ✦ Respect des critères du programme pendant l'entente pluriannuelle précédente.
 - ✦ Respect des clauses inscrites à l'entente précédente.
- ✦ Les programmes de soutien financier indiquent les règles et conditions de reconduction.
- ✦ Cette reconduction tient compte des disponibilités financières du ministère ou de l'organisme gouvernemental visé.

43

LA REDDITION DE COMPTES art 4.6.13

- ✦ La reddition de comptes ne doit pas signifier l'ingérence dans la gestion interne, ni avoir pour effet d'accroître la charge administrative des organismes communautaires.
- ✦ Les principes liés à la reddition de compte pour le soutien financier à la mission globale doivent permettre de vérifier si l'organisme est un organisme d'ACA et s'il remplit la mission pour laquelle il reçoit du financement.
- ✦ L'harmonisation de la reddition de comptes est un engagement de la politique. Elle doit respecter l'autonomie des organismes communautaires, tout en répondant à des objectifs de transparence, propre à l'administration des fonds publics
- ✦ Le type de rapport financier exigé relève des ministères et organismes gouvernementaux, toutefois l'exigence d'un rapport de mission de vérification pour les subventions de 100 000 \$ et plus est devenue une balise.

Quelques
pistes...

- ✦ Différencier reddition de compte et évaluation / autoévaluation.
- ✦ Le rapport d'activité ou le rapport annuel est un document essentiel. Il doit être rédigé en faisant correspondre les activités réalisées avec les 4 critères de l'ACA. (voir la partie 3).
- ✦ Le rapport d'activité et le rapport financier doit être approuvé par les instances formelles de l'organisme

44

LA REDDITION DE COMPTES

Les documents obligatoires sont :

- ✚ L'acte constitutif (charte) en cas de modification.
- ✚ Les statuts et les règlements généraux en cas d'amendement.
- ✚ Le rapport d'activité ou le rapport annuel qui doit comprendre au minimum :
 - ✚ Des informations sur les activités qui ont été réalisées, sur les groupes cibles de l'intervention et le territoire couvert, les ressources humaines. (salariées et bénévoles), les services et les pratiques de l'organisme, etc.
 - ✚ D'autres renseignements permettant de situer la mission d'action communautaire autonome à l'intérieur du fonctionnement de l'organisme, ainsi que les approches utilisées, les différents volets de sa mission et la liste des membres lorsqu'il s'agit d'un regroupement.
- ✚ La liste des membres du conseil d'administration pour l'année en cours.
- ✚ Le procès-verbal ou un extrait du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle.
- ✚ Le rapport financier et les prévisions budgétaires. Il doit indiquer aussi la participation financière des autres bailleurs de fonds (privés ou publics).
- ✚ Les prévisions budgétaires.

45

LA TROISIÈME PARTIE : OU L'INTERPRÉTATION DES CRITÈRES

La troisième partie porte sur l'interprétation des critères qui s'appliquent aux organismes visés par la politique, soit les organismes communautaires, les organismes associés à l'action communautaire autonome et ceux dont l'activité unique ou principale est la défense collective des droits.

Le préambule décrit les 3 sections composant cette partie :

- ✚ L'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire **au sens large**.
- ✚ L'interprétation des critères qui définissent les organismes **d'action communautaire autonome**.
- ✚ L'interprétation des quatre familles d'activités qui caractérisent l'action des **organismes de défense collective des droits**.

Ce préambule précise également que :

- ✚ L'interprétation fournit un texte sur le critère, une grille de manifestations et d'indices se rapportant à la réalisation de ce critère.
- ✚ Les critères sont obligatoires et cumulatifs et ont une valeur égale.
- ✚ Les manifestations indiquent la façon dont les critères sont appliqués et réalisés. Certaines sont fondamentales, d'autres ont une portée moins essentielle.

46

SON UTILITÉ POUR LES GROUPES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

Cette troisième partie est essentielle :

- ✚ À la compréhension des 4 critères obligatoires.
- ✚ Elle permet aussi de nommer des manifestations.
- ✚ Elle fournit également un certain nombre d'exemples permettant de réaliser des activités en concordance avec ces critères.
- ✚ Elle établit un lien entre les différents critères.
- ✚ Elle précise que le rapport annuel ou le rapport d'activité est le principal document qui est analysé à travers le prisme de ces critères et manifestations.
- ✚ Elle spécifie aussi l'autonomie politique, comme une indépendance d'action.
- ✚ Elle indique que les organismes d'ACA doivent non seulement satisfaire aux 4 critères de l'action communautaire (AC) mais également aussi aux 4 de l'action communautaire autonome (ACA).
- ✚ Elle situe l'action communautaire autonome comme une pratique de l'action communautaire «dans la dynamique d'un mouvement de participation et de transformation sociale, aux approches larges et aux pratiques citoyennes».
- ✚ Elle précise que «La transformation sociale et la prise en charge individuelle et collective que visent les organismes d'action communautaire autonome les amènent à développer une intervention qui fait place à la promotion et à la défense collective des droits».

47

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACA (4)

1^{er} AVOIR ÉTÉ CONSTITUÉ À L'INITIATIVE DES GENS DE LA COMMUNAUTÉ

La création de l'organisme *

- ✚ L'organisme n'est pas créé par une commande de l'État.
- ✚ Sa création résulte de la volonté d'une communauté ou d'un groupe de citoyens/citoyennes.
- ✚ Charte ou règlement généraux ou autres documents jugés pertinents par l'organisme

Quelques pistes...

- ✚ Savoir comment l'organisme a été créé.
- ✚ Posséder un historique, préserver les archives sur la création de l'organisme et conserver une copie de la Charte.

La mission de l'organisme *

- ✚ La mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les membres fondateurs.
- ✚ Charte ou règlement généraux ou contexte de la mise en œuvre de la mesure ou du programme ou autres documents d'orientation jugés pertinents par l'organisme

Quelques pistes...

- ✚ Démontrer son enracinement dans la communauté : l'organisme est connu, il poursuit les activités identifiées dans son statut initial, il influence les actions de la communauté.

48

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACA (4)

Les mandats de l'organisme *

- ✚ L'organisme a été créé pour exécuter des mandats définis démocratiquement par ses membres et par la collectivité visée.
- ✚ **Les mandats de l'organisme ne lui sont pas dictés ou imposés par une instance gouvernementale.**
- ✚ Charte ou règlements généraux ou autres documents jugés pertinents par l'organisme
- ✚ Si l'organisme a réorienté ou procédé à l'évaluation de sa mission, la réorientation ou l'évaluation reflétait la volonté des membres et des administrateurs de l'organisme.*
- ✚ Rapport d'activité, rapport annuel ou procès-verbal de l'assemblée annuelle ou autres documents jugés pertinents par l'organisme

Quelques pistes...

✚ Si c'est le cas, fournir les documents pertinents pour répondre de façon positive à cette manifestation.

49

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACA (4)

2° LA POURSUITE D'UNE MISSION SOCIALE PROPRE À L'ORGANISME ET QUI FAVORISE LA TRANSFORMATION SOCIALE

Mission sociale*

- ✚ La mission de l'organisme est essentiellement dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale.
- ✚ Charte ou règlements généraux ou autres documents jugés pertinents par l'organisme

Quelques pistes...

✚ Le champ d'action principal et les activités de l'organisme sont avant tout d'ordre social et non pas économique. (Voir les objectifs de la mission)

Mission sociale propre à l'organisme*

- ✚ C'est l'organisme lui-même qui définit sa mission et ses orientations, et cela se traduit dans l'originalité et la spécificité de son action (approches d'intervention et pratiques)
- ✚ Charte ou règlements généraux ou autres documents jugés pertinents par l'organisme

Quelques pistes...

✚ La mission est différente de celle du gouvernement et les activités ne se substituent pas aux services publics.
✚ Ce sont les membres qui décident démocratiquement ce qu'ils veulent réaliser et comment ils veulent le réaliser.

50

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACA (4)

2° LA POURSUITE D'UNE MISSION SOCIALE PROPRE À L'ORGANISME ET QUI FAVORISE LA TRANSFORMATION SOCIALE

Mission de transformation sociale.* Ce point s'adresse plus particulièrement aux membres de l'organisme).

L'organisme vise, tant sur le plan collectif qu'individuel :

- ✚ L'appropriation des situations problématiques;
- ✚ La prise ou la reprise de pouvoir;
- ✚ La prise en charge.
- ✚ Divers moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et des pratiques d'éducation populaire autonome sont mis en œuvre pour appliquer ces objectifs de transformation sociale,
- ✚ Rapport d'activité, rapport annuel ou procès-verbal de l'assemblée annuelle ou autres documents jugés pertinents par l'organisme.

✚ Ce point s'adresse plus particulièrement aux membres de l'organisme. (information, défense des droits, éducation populaire autonome).

- ✚ Journaux ou bulletin de l'organisme.
- ✚ Site Internet.
- ✚ Comité de travail.
- ✚ Réalisation d'outils pour faciliter la compréhension d'un sujet.
- ✚ Réalisation de politiques internes.
- ✚ Mémoire.
- ✚ Réponse aux demandes individuelle et accompagnement.
- ✚ Participation aux activités du regroupement en alimentant le sujet et les débats par l'expertise issue des actions individuelles.
- ✚ Participation à des événements, colloques, etc.

Quelques pistes...

51

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACA (4)

2° LA POURSUITE D'UNE MISSION SOCIALE PROPRE À L'ORGANISME ET QUI FAVORISE LA TRANSFORMATION SOCIALE

Mission de transformation sociale.* Ce point s'adresse plus particulièrement aux activités visant la prévention, la sensibilisation aux enjeux de l'organisme et l'appui à d'autres causes faisant avancer l'application des droits humains.

L'organisme démontre :

- ✚ qu'il est capable de déterminer de nouveaux besoins;
- ✚ Ou, qu'il répond aux besoins de la communauté visée, entre autres par sa participation à des luttes visant des changements à caractère politique ou conduisant à une plus grande justice sociale et au respect des droits des citoyennes et des citoyens (droits existants ou à faire reconnaître);
- ✚ Ou, qu'il contribue à l'amélioration des conditions de vie et de travail.
- ✚ Rapport d'activité, rapport annuel ou plan d'action annuel ou autres preuves jugées pertinentes par l'organisme

✚ Ce point s'adresse plus particulièrement aux activités visant la prévention, la sensibilisation aux enjeux de l'organisme et l'appui à d'autres causes faisant avancer l'application des droits humains.

- ✚ Participation à des coalitions ou à d'autres regroupements.
- ✚ Lettres d'appuis aux enjeux des autres secteurs.
- ✚ Identifier et faire la promotion de nouveaux besoins.
- ✚ Communiqués de presse.
- ✚ Participation à des comités conjoint ou tables de concertation.

Quelques pistes...

52

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (4)

3^e FAIRE PREUVE DE PRATIQUES CITOYENNES ET D'APPROCHES LARGES AXÉES SUR LA GLOBALITÉ DES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES ABORDÉES

Pratiques citoyennes. Ce point touche plus particulièrement les actions collectives. *

- ✦ L'approche de l'organisme comporte une dimension collective : entre autres, mobilisation des personnes visées autour d'enjeux collectifs : consultations, assemblées, etc.

Quelques pistes...

- ✦ Création d'outils de compréhension vulgarisés et accessibles, Journée thématique.
- ✦ Participation à des campagnes de fax et de lettres d'appuis, occupation de bureau de députés, signature de pétitions, manifestations.

Pratiques citoyennes. Ce point touche plus particulièrement l'initiative des membres et la régie interne de l'organisme.

- ✦ L'organisme a une structure de travail et des approches qui font appel à l'initiative des personnes qui participent à ses activités : il sollicite ses membres pour mettre au point de nouvelles approches de travail ou former des comités, des groupes de travail

Quelques pistes...

- ✦ Fonctionnement démocratique (AGA – CA – CE – AGS)
- ✦ Élaboration du plan d'action ou des priorités annuelles.
- ✦ Élaboration et révision des règlements généraux..
- ✦ Accueil et formation des bénévoles ou des militantEs.

53

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (4)

3^e FAIRE PREUVE DE PRATIQUES CITOYENNES ET D'APPROCHES LARGES AXÉES SUR LA GLOBALITÉ DES SITUATIONS PROBLÉMATIQUES ABORDÉES 1/5

- ✦ L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention :
 - ✦ création de mécanismes ou de structures d'éducation et d'information sur les dossiers traités;
 - ✦ élaboration d'interventions particulières ou de services pour agir plus spécifiquement sur les causes des situations problématiques;
 - ✦ élaboration d'outils d'autoévaluation pour mesurer l'atteinte des résultats qualitatifs visés et améliorer l'action à venir;
 - ✦ dans les situations problématiques abordées, l'organisme traite les aspects relatifs à la défense collective des droits;
 - ✦ l'organisme travaille en collaboration et en solidarité avec d'autres ressources du milieu, en vue de réaliser son approche globale.

Quelques pistes...

- ✦ Ce point complète les précédents. Il fait appel à la vision globale des facteurs économiques, sociaux, politiques civils et culturels qui jouent sur la situation de la personne ou du groupe de personnes qui sont membres de l'organisme : la prévention, l'action, l'évaluation, la référence, le volet défense des droits ou promotion et vigilance, la solidarité et la collaboration avec les autres instances du milieu.

54

LES CRITÈRES QUI S'APPLIQUENT AUX ORGANISMES D'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (4)

4^e ÊTRE DIRIGÉ PAR UN CA INDÉPENDANT DU RÉSEAU PUBLIC

Indépendance inscrite dans la mission *

- ✚ L'organisme, par sa mission et ses documents constitutifs, est libre de déterminer la composition de son conseil d'administration.

Indépendance inscrite dans les règlements *

- ✚ La composition du conseil d'administration, comme le prévoient les règlements de l'organisme, est indépendante du réseau public et des autres bailleurs de fonds.

Indépendance résultant des agissements de l'organisme *

- ✚ Les personnes élues ou nommées au conseil d'administration sont indépendantes du réseau public.
- ✚ Charte – règlements – rapports d'assemblée annuelle ou rapport d'activité

Quelques pistes...

- ✚ Vérifier les objets de la Charte.
- ✚ Le conseil d'administration ne peut avoir aucunE représentantE du réseau public
- ✚ Vérifier la composition du CA dans les règlements généraux.
- ✚ Si une personne du réseau public siège sur le conseil d'administration, elle le fait en son nom personnel

55

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Quelques pistes...

✚ Pourquoi nous parlons de la défense collective des droits?

- ✚ Lien avec la politique : article 2.3.2 Le soutien financier à l'action communautaire autonome : un dispositif particulier –
- ✚ Les cas particuliers les organismes de défense des droits.
- ✚ Partie intégrante du cadre de référence.
- ✚ Partie intégrante de l'ACA : la transformation sociale et l'éducation populaire autonome.

✚ LE SENS DE L'EXPRESSION DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

- ✚ Ce n'est pas uniquement la défense devant les tribunaux mais cette action fait également partie de la DCD.
- ✚ L'organisme aide et accompagne les personnes en réagissant et en prenant fait et cause au regard d'une situation liée à l'exercice d'un droit.
- ✚ L'organisme aide et accompagne les personnes en réagissant et en prenant fait et cause au regard d'une situation liée à l'exercice d'un droit.
- ✚ La promotion des droits est également partie prenante de la DCD : sensibilisation.
- ✚ La DCD est un moyen pour réaliser le principe de transformation sociale. C'est une prise en charge du milieu par le milieu lui-même en se basant sur l'expertise et la force du groupe et en ce sens la défense devient collective.
- ✚ La défense est aussi collective parce qu'elle fait référence à une action qui touche l'ensemble des personnes vivant la même situation ou une problématique semblable.

56

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

- ✚ La DCD peut aussi inclure l'appui ou l'aide à une personne en particulier. Dans un tel cas, la personne est soutenue et accompagnée par le groupe dans sa démarche; elle est appelée à faire des gestes qui démontrent qu'elle se prend en charge.
- ✚ Il peut s'agir aussi bien des droits individuels que des droits collectifs, des droits fondamentaux inscrits dans les conventions internationales et les chartes des droits et libertés.
- ✚ La défense des intérêts est acceptée uniquement si elle est liée à l'exercice d'un droit et base son action sur le droit fondamental de ne pas subir de discrimination et doit favoriser l'exercice de la citoyenneté.

57

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

✚ LA DÉFINITION RETENUE

«La défense collective des droits constitue une approche d'intervention qui vise la pleine reconnaissance et la pleine application des droits de la personne (1). Elle comprend la promotion de droits à faire reconnaître ainsi que les actions qui favorisent le plein exercice des droits existants. Ces droits recouvrent aussi bien les droits de l'ensemble de la population que ceux des segments de la population vivant une problématique particulière, notamment une situation d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse, d'exclusion ou d'oppression.»

(1) Droits et libertés fondamentaux, droits à l'égalité, droits politiques, droits judiciaires, droits économiques, droits sociaux de même que le droit à un environnement sain et à un développement écologiquement viable.

Quelques pistes...

✚ Cette définition ainsi que les éléments de cet article sont le résultat du travail des négociations entre le Comité défense collective des droits et le SACAIS. Ils correspondent à ce que le comité voulait.

58

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

LES MANIFESTATIONS DE LA DCD

- ✦ Elle est locale, régionale, nationale, pancanadienne ou internationale.
- ✦ 4 manifestations : Une action politique non-partisane, la représentation des personnes auprès des différentes instances, la mobilisation sociale et l'éducation populaire autonome.
- ✦ Pour être reconnu comme organisme en défense collective des droits, il faut correspondre à 2 conditions :

1 Être actif dans les trois catégories d'activités suivantes :

- ✦ des activités d'éducation populaire autonome axées sur les droits et la vie démocratique;
- ✦ une action politique non partisane ou des activités de représentation.
- ✦ des activités de mobilisation sociale;

2 Avoir la défense collective des droits comme mission unique ou principale.

EXCLUSIONS

- ✦ La DCD ne comprend pas la défense des droits des personnes morales.
- ✦ Les éléments suivants, considérés globalement ou séparément, ne suffisent pas à qualifier l'action d'un organisme ou d'un regroupement comme étant une activité de DCD :
 - ✦ La défense des intérêts corporatistes de l'organisme ou du regroupement;
 - ✦ La défense des intérêts de ses membres seulement;
 - ✦ Les seuls appuis ponctuels à des luttes engagées par d'autres organismes ou regroupements que le sien.

59

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME * (2 éléments sur 3)

C'est le principal moyen d'action. Il consiste à équiper les personnes afin qu'elles se prennent en charge et qu'elles se mobilisent avec d'autres personnes pour obtenir un changement.

- ✦ L'organisme produit ou contribue à la production de documents d'information et de sensibilisation destinés à habiliter ses membres à agir ou à réagir au regard de certaines situations problématiques.
- ✦ L'organisme organise des sessions ou des activités de formation, d'information et de sensibilisation à l'intention de ses membres ou du public en général et destinées à favoriser la prise en charge de situations problématiques.
- ✦ L'organisme expose ses analyses et perspectives dans le cadre d'activités organisées par d'autres organismes. Cette seule manifestation ne suffit pas.

Quelques pistes...

- L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME, C'EST... l'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens et citoyennes mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui vise à court, moyen ou long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu.-

Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)/congrès d'orientation de décembre 1990.

60

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

- ✚ L'ACTION POLITIQUE NON-PARTISANE OU LES ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION (2 éléments sur 11)
- ✚ L'organisme effectue des recherches ou des analyses ou contribue à l'analyse de situations problématiques.
- ✚ L'organisme élabore ou contribue à l'élaboration de plates-formes de revendications : constitution de dossiers, rassemblement des documents pertinents, préparation de grilles d'analyse, recherche-action, etc.
- ✚ L'organisme fait l'analyse ou contribue à l'analyse de projets de loi, de règlements ou de cadres réglementaires émanant de différents paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal) ou d'instances publiques.
- ✚ L'organisme fait l'analyse d'énoncés budgétaires, de documents de consultation, de politiques et d'orientations issus de différents paliers de gouvernement ou d'instances publiques.
- ✚ L'organisme rédige ou contribue à la rédaction de documents touchant des situations problématiques auxquelles il désire sensibiliser la population ou les instances publiques.
- ✚ L'organisme produit ou contribue à la production d'avis ou fait des représentations sur les conditions d'exercice des droits existants.
- ✚ L'organisme rencontre les élus visés par les dossiers ou les situations problématiques qu'ils traitent.

61

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

- ✚ **Les activités de représentation : les éléments** Une réponse à l'une des 4 manifestations est suffisante.
- ✚ L'organisme rencontre les représentants des administrations publiques ou parapubliques visées par les dossiers qu'il traite.
- ✚ L'organisme présente son point de vue aux instances privées visées par ses dossiers.
- ✚ L'organisme entreprend ou soutient des démarches auprès d'instances judiciaires ou de tribunaux administratifs.
- ✚ L'organisme rencontre les élus visés par les dossiers ou situations problématiques qu'il traite.

Quelques pistes...

- ✚ Les activités prévues consistent à faire l'analyse des politiques gouvernementales et des projets de loi - et à bâtir des stratégies de représentation et de mobilisation
- ✚ L'action n'est pas reliée à un parti politique. Les activités de représentation sont de 3 ordres : Au près du gouvernement, C'est un moyen de faire reconnaître l'exercice des droits humains Au près d'instances autres que le gouvernement. (syndicats, fondations caritatives, patronat, secteur privé et communautaire)

62

LES CRITÈRES QUI DÉFINISSENT LES ORGANISMES EN DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

- ✦ **LA MOBILISATION SOCIALE.** * (1 élément sur 3)
- ✦ L'organisme incite ses membres à s'engager dans des actions ou des activités collectives destinées à interpeller l'opinion publique et les représentants politiques et gouvernementaux.
- ✦ L'organisme recherche des appuis du public en faisant connaître son point de vue auprès des médias.
- ✦ L'organisme recherche l'adhésion aux points de vue qu'il défend et la participation.

Quelques pistes...

✦ La mobilisation sociale consiste en une organisation collective du groupe ou plus large pour faire entendre les injustices, les obstacles à la réalisation des droits humains des citoyens et citoyennes, les recommandations et les résultats escomptés. (Envoi massif de lettres d'appuis, de fax, de courriel, grève, pétitions, manifestations, occupation de bureau, , conférences de presse, participation à des émissions de radio ou de télévision, utilisation des sites Internet, blogue, etc.)

63

L'IMPORTANCE DE L'ACTION COLLECTIVE : L'ÉPA, LA CONNAISSANCE DES DROITS, LA PARTICIPATION, LA MOBILISATION, LA SOLIDARITÉ, LA RELÈVE

L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME

- ✦ *«L'ÉDUCATION POPULAIRE AUTONOME, C'EST... l'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens et citoyennes mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui vise à court, moyen ou long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu.*
- ✦ **Les principes**
- ✦ Avoir une visée de **transformation sociale** et travailler sur les causes des problèmes sociaux plutôt que sur les effets.
- ✦ Adopter des **démarches d'apprentissage** qui mènent à des **actions collectives**.
- ✦ Rejoindre des populations qui ne **contrôlent pas ou peu leurs conditions de vie et de travail**.
- ✦ Favoriser la **prise en charge** du groupe et des démarches d'apprentissage par la population.

(MEPACQ)/congrès d'orientation de décembre 1990.

64

L'IMPORTANCE DE L'ACTION COLLECTIVE : L'ÉPA, LA CONNAISSANCE DES DROITS, LA PARTICIPATION, LA MOBILISATION, LA SOLIDARITÉ, LA RELÈVE

LA CONNAISSANCE DES DROITS UNIVERSELS

- ✚ Les outils internationaux, tel le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) et les différentes conventions internationales, ne sont pas déconnectés de la réalité quotidienne des organismes et sont des outils importants sur la connaissance et la réalisation des droits. Ils permettent également d'alimenter l'argumentaire sur les obligations de l'État et d'évaluer son action.
- ✚ Des formations ponctuelles sur les droits permettraient aux organismes et aux personnes d'exiger d'avoir des réponses à leurs demandes et revendications, d'évaluer certaines politiques, lois et programmes, d'identifier les violations, d'utiliser des recours et de proposer des changements. C'est également avec ces outils qu'ils peuvent obliger l'État à répondre à ses obligations. La réalisation de formation continue sur ce thème pourrait aussi faciliter l'établissement de la relève.

65

L'IMPORTANCE DE L'ACTION COLLECTIVE : L'ÉPA, LA CONNAISSANCE DES DROITS, LA PARTICIPATION, LA MOBILISATION, LA SOLIDARITÉ, LA RELÈVE

LE MAINTIEN DANS L'ACTION : LA MOBILISATION ET LA SOLIDARITÉ

La mobilisation permet de:

- ✚ Définir une finalité commune et la faire reconnaître.
- ✚ Informer et sensibiliser la population et les instances gouvernementales.
- ✚ Planifier des actions concertées ponctuelles.
- ✚ Expliquer la vision critique et l'utilité du rapport de force.
- ✚ Partager des moyens de pression communs.
- ✚ Attirer l'attention des médias.
- ✚ Obtenir des engagements politiques.
- ✚ Il est important d'évaluer les résultats d'une mobilisation.
- ✚ **La solidarité est essentielle : c'est un moyen de lutte contre l'injustice sociale et les inégalités. Elle permet de :**
- ✚ Développer une conscience collective sur les enjeux de tous les acteurs de la société.
- ✚ Comprendre la réalité de vie des autres personnes.
- ✚ Renforcer la cohésion d'un mouvement.
- ✚ Réduire et supprimer les inégalités.

66

L'IMPORTANCE DE L'ACTION COLLECTIVE : L'ÉPA, LA CONNAISSANCE DES DROITS, LA PARTICIPATION, LA MOBILISATION, LA SOLIDARITÉ, LA RELÈVE

✚ LA RELÈVE

- ✚ **L'ÉTABLISSEMENT DE LA RELÈVE EST DIFFICILE. AFIN DE LA FACILITER, LES ORGANISMES PEUVENT NOTAMMENT :**
- ✚ Mettre en place des politiques internes facilitant l'accueil, la participation, le remboursement de certains frais (déplacements, hébergement, garderie, accompagnement et accommodement, etc.), les ressources humaines (salaires et avantages sociaux, congés, etc.).
- ✚ Reconnaître la réalité des jeunes et les nouvelles façons de militer (conciliation travail/famille – mouvement altermondialiste – etc.)
- ✚ Assurer une formation continue des membres (des employées et des administrateurs, administratrices.

67

CONCLUSION

TOUTES LES ACTIONS RELIÉES À L'ACA, QU'ELLES PRENNENT LA FORME D'ACTIVITÉS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES, VISENT :

- ✚ L'éducation et la formation des membres avec des outils vulgarisés et accessibles universellement afin de favoriser leur participation et leur prise de pouvoir sur eux-mêmes;
- ✚ la défense et l'application des droits humains et ceux en devenir ainsi que la mise en place de pratiques sociales nouvelles et novatrices;
- ✚ la réunion et l'action conjointe de différents organismes pour avoir une vision globale des enjeux politiques, établir un rapport de force et des changements à court, moyen et long terme;
- ✚ la promotion de ses propres enjeux et l'appui aux enjeux des autres;
- ✚ la formation continue offerte aux militantEs, bénévoles et travailleuses, travailleuses;
- ✚ l'avènement de la démocratie dans la société et dans nos propres organismes.

68